

## Contexte, objectifs et définitions de la Politique

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille françaises incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### Risques environnementaux (changement climatique)

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

### **Risque social**

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

### **Risque de gouvernance**

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

### **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

### **Investissement durable**

En vertu de l'article 2 du règlement européen sur les informations financières durables (SFDR), un **investissement durable** est défini comme un investissement :

- (1) dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des sols, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou par son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement **dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées**, (2) à condition que ces investissements "**ne nuisent pas de manière significative**" à l'un de ces objectifs, et (3) que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent **des pratiques de bonne gouvernance**, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

## Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

SAPIENTA GESTION a développé une politique d'investissement responsable qui prend en compte de manière sélective les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans sa politique d'investissement. SAPIENTA GESTION effectue en amont un choix de classification de ses activités, en fonction des objectifs de gestion de la durabilité prévus par la réglementation SFDR UE 2019/2088 :

**Article 6** : les risques liés à la durabilité sont retenus peu significatifs pour atteindre les objectifs de gestion, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers puissent être pris en compte par les gérants.

**Article 8** : les objectifs de gestion incluent la promotion de certains facteurs de durabilité environnementaux et sociaux, et une bonne gouvernance d'entreprise.

**Article 9** : les objectifs de gestion prévoient à titre principal l'investissement durable

A chaque objectif de gestion est associé un modèle de gestion des risques selon le « modèle SAPIENS », le modèle de gestion de la qualité ESG des investissements de la société.

### 1.1. Activités concernées

SAPIENTA GESTION fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
	La prise ferme	<input type="checkbox"/>
	Le placement garanti	<input type="checkbox"/>
	Le placement non garanti	<input type="checkbox"/>
<b>Autres services et activités</b>	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de fiducies	<input checked="" type="checkbox"/>
	Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)	<input checked="" type="checkbox"/>

SAPIENTA GESTION applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

### 1.2. Politiques ESG de Sapiaenta Gestion

SAPIENTA GESTION a développé un modèle de référence pour atteindre les objectifs de gestion ESG dans ses activités de gestion. Le modèle repose sur différents piliers comme :

- **Les stratégies d'exclusion** : Stratégies prévoyant l'exclusion explicite (dans le cadre des recommandations à l'investisseur ou des investissements de son portefeuille) d'émetteurs spécifiques (y compris les instruments et produits financiers qu'ils émettent), de secteurs ou de pays de l'« univers investissable », sur la base de valeurs et de principes déterminés (par exemple, production d'armes, tabac, etc.) (dite « exclusion négative » ou *negative screening*).

- **La stratégie d'intégration des facteurs ESG**, à travers :
  - (a) la sélection des titres en portefeuille en utilisant également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en privilégiant les meilleurs émetteurs au sein d'un secteur ou d'une catégorie (dite *best in class*) ;
  - (b) la sélection d'émetteurs en utilisant également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en se concentrant sur un ou plusieurs thèmes spécifiques (dite *Sustainability Themed*).
  - (c) la sélection d'investissements ayant également des impacts positifs en termes ESG (dite *Impact Investing*) ;

Pour ses activités classées, « SFDR Article 6 », SAPIENTA GESTION effectue une revue sommaire des facteurs de durabilité sans poser d'objectifs minimaux de durabilité.

Pour ses activités classées « SFDR Article 8 », SAPIENTA GESTION a développé un modèle interne de gestion, « le modèle SAPIENS » qui combine à la fois les stratégies d'exclusion et les stratégies d'intégration, en utilisant à la fois des indicateurs de risque ESG et des indicateurs d'impact selon le principe de « double matérialité ».

Actuellement, SAPIENTA GESTION ne propose pas d'activités « SFDR Article 9 ».

## **Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art.4)**

SAPIENTA GESTION tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

SAPIENTA GESTION prend en compte de manière systématique les critères ESG dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement relative aux activités « SFDR Article 8 », en détaillant dans le matériel précontractuel et dans les rapports périodiques la nature des objectifs et les résultats de gestion.

Les incidences négatives sont traitées selon un modèle multi-factoriel qui prend en compte tous les principaux facteurs de durabilité en ligne avec les engagements de SAPIENTA GESTION :

### **Incidences négatives liées à l'environnement :**

- Aspects climatiques : contribution aux émissions de Gaz à effet de Serre
- Alignement à la taxinomie européenne : pourcentage d'activités durables en portefeuille
- Efficacité énergétique : exposition aux énergies fossiles et / ou alternatives
- Biodiversité : pollution et indicateurs de dommages à l'environnement
- Controverses : existence de contentieux avec la Société Civile dans les domaines de l'environnement

### **Incidences négatives liées à la Société :**

- Engagements et adhésions aux standards de « stewardship » - UNGC, OCDE
- Inclusion et parité : place des femmes aux postes de Direction et égalité des chances
- Controverses : existence de contentieux avec la Société Civile dans le domaine des droits de l'Homme, des enfants et des travailleurs.

### **Incidences négatives liées à la Gouvernance :**

- Au niveau des pays investis : respect des libertés démocratiques
- Au niveau des sociétés : présence de politiques de bonne gestion d'entreprise

## Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 1.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par SAPIENTA GESTION en français.

### 1.2. Documents précontractuels

SAPIENTA GESTION présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Ces informations sont prévues :

- Pour les gestionnaires d'OPCVM :
  - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers et les conseillers en investissement :
  - o Dans les documents d'informations précontractuelles ou conventions de gestion et de conseil.
- Pour les intermédiaires d'assurance :
  - o Dans les documents d'informations précontractuelles
- Pour les intermédiaires d'assurance :
  - o Dans les documents d'informations précontractuelles

### 1.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont SAPIENTA GESTION intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, et dans ses processus de conseil sont tenues à jour de manières concises dans la section « Informations réglementaires » du site Internet.

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour.

### 1.4. Documentation commerciale

SAPIENTA GESTION veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées, et ne mettent pas en avant une approche de gestion intégrant l'un ou plusieurs critères E,S ou G, ci-dessus prédéfinis.

### 1.5. Reportings périodiques

SAPIENTA GESTION communique sur ces engagements en matière de durabilité et ce de manière transparente afin de sensibiliser, nos clients, partenaires, actionnaires... à ces enjeux. Toutes les informations financières et extra-financières relatives aux fonds intégrant des critères de durabilité sont accessibles depuis le site Internet de la société de gestion.

- **Au niveau de la société de gestion :**
  - Rapport annuel des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) - 1<sup>ère</sup> déclaration en 2026
  - Rapport Article 29 Loi Energie Climat
  - Rapport Annuel de vote et d'engagement actionnarial
  - Déclaration de prise en compte des PAI – 1<sup>ère</sup> déclaration en 2026
  - Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG
  - Politique de rémunérations
  - Politique d'engagement actionnarial
  
- **Au niveau des OPC « SFDR 8 » :**
  - Documentation réglementaire (prospectus, DIC, rapports annuels)
  - Document précontractuel SFDR Annexe II
  - Document périodique SFDR Annexe IV - en 2026
  - Rapport Disclosure SFDR Article 10 - en 2026
  - Reporting annuel ESG - en 2026

La procédure complète est disponible sur demande par email à [support@sapientagestion.com](mailto:support@sapientagestion.com) ou dans les bureaux du siège social de SAPIENTA GESTION.